

ACCIOR-ARC
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 40 000 €
SIÈGE SOCIAL : 53 RUE BENJAMIN FRANKLIN
85016 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
RCS LA ROCHE SUR YON 343 156 766

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 6 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le six février,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, à LA ROCHE SUR YON (85000)
53 rue Benjamin Franklin, sur convocation faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société ACCIOR & ASSOCIES représentée par Monsieur Sébastien CAILLAUD préside la séance en qualité de présidente.

Monsieur Jean-Yves BILLON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ~~2500~~ actions sur les 2 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport du Président
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que le rapport du Président et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

S_c
17/5

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la société actuelle « ACCIOR A.R.C. » qui devient, à compter du 6 février 2026 : « **ACCIOR AUDIT** ».

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

"ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **ACCIOR AUDIT**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour la Présidence la SAS ACCIOR & ASSOCIES
Monsieur Sébastien CAILLAUD



Monsieur Jean-Yves BILLON

